Marble Art Invest : la « petite » affaire Madoff

Entre 2009 et 2010, 363 personnes ont investi dans un produit dont la rentabilité annuelle était garantie à 16 %. Il n'en était rien. L'escroquerie s'élève à 15,7 millions d'euros.

« Dans l'affaire Madoff, les gens qui ont investi étaient milliardaires. Là, ce sont des petites gens. » Guy Cocheteux fait partie des 363 investisseurs – dont 101 en Bretagne – dans le produit Marble Art Invest. Au total, 15,7 millions d'euros ont été engagés.

À partir d'aujourd'hui, huit prévenus sont jugés en appel, à Paris, pour escroquerie en bande organisée et blanchiment d'escroquerie en bande organisée.

« Rendement irréaliste »

Sur son site Internet, Marble Art Invest se présentait comme **« une société de courtage en art structuré en ingénierie financière et patrimoniale »** commercialisant **« un produit de diversification patrimoniale à la rentabilité annuelle garantie de 16 % avant toute fiscalité ».** Les investissements étaient réalisés sur des tableaux.

L'affaire s'est déroulée en deux actes. Le premier s'étend entre septembre 2009 et 2010. Le produit financier proposé est présenté comme simple. 103 investisseurs sont comptabilisés pour 3,25 millions d'euros. Le second court d'août 2010 à mai 2011. Là, la proposition d'investissement est adossée à la garantie d'un huissier. Les commerciaux en font un argument. **« L'investissement n'est pas risqué : il y a un huissier et la Caisse des dépôts et consignations. »** Au total : 362 investisseurs, 12,45 millions d'euros.

« D'une petite escroquerie, on est passé à une vaste escroquerie », analyse Me Hélène Feron-Poloni, avocate de trente-cinq parties civiles. En octobre et décembre 2010, le ministère de l'Économie alerte. **« Le fonctionnement de ces comptes laissait soupçonner une escroquerie selon le mode opératoire connu sous le nom de chaîne de Ponzi. »** Les premiers investisseurs sont attirés par un rendement élevé, et payés grâce aux suivants, dans une fuite en avant jusqu'à l'écroulement de la pyramide.

Ouest-France archives

Me Hélène Feron-Poloni (ici, en 2017) défend trente-cinq parties civiles.

Le 21 février 2011, l'Autorité des marchés financiers publie une mise en garde. **« Le taux de rendement annuel garanti est irréaliste compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt. »** En mars 2011, une information judiciaire est ouverte.

Au total, 354 personnes ont été partiellement remboursées par l'huissier à hauteur de 5,5 millions d'euros. Sur les 15,7 millions d'euros, 4,5 millions avaient été consacrés à la rémunération ou à la gratification des dirigeants associés, courtiers...

En première instance, sept prévenus avaient écopé de peines allant de trois ans de prison dont dix-huit mois avec sursis à six mois avec sursis.

Rosemary BERTHOLOM.

Ouest-France
Mercredi 23 janvier 2019